

L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE AGRÉÉ (OEA) LE CONCEPT DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE CERTIFIÉE



A compter du 1^{er} juillet 2009, tous les opérateurs du commerce international, tous les prestataires et gestionnaires de flux de marchandises à l'import et/ou à l'export (chargeurs, transporteurs, transitaires, logisticiens commissionnaires, etc.), pourront obtenir la certification douanière dite : « Opérateur Économique Agréé » (OEA).

Ce concept d'Opérateur Économique Agréé, dont l'entrée en vigueur est intervenue le 1^{er} janvier 2008 (Règlement n° 1875/2006 du 18 décembre 2006 transposé en France par le Bulletin Officiel des Douanes n° 6741 du 24 décembre 2007), s'applique dans toute l'Union Européenne. Il permet de distinguer les opérateurs communautaires les plus fiables et de les labelliser.

Comment obtenir le statut OEA ?

La certification OEA est délivrée par les Douanes à l'issue d'une procédure d'auto-évaluation et d'audits attestant que l'opérateur répond aux critères suivants :

- respect des législations douanières et fiscales,
- compatibilité des systèmes d'information et de gestion comptable avec les normes douanières,
- niveau de sûreté et sécurité des flux logistiques et des infrastructures de transport et de stockage,
- solvabilité financière.

Vos enjeux : disposer d'une chaîne logistique certifiée par les Douanes pour favoriser le développement de vos échanges commerciaux

La certification OEA impacte, de manière transversale, toutes les fonctions de l'entreprise en attestant de la fiabilité de vos flux, de vos systèmes d'information et de vos infrastructures.

Avantages directs	Avantages indirects
<ul style="list-style-type: none"> • Statut internationalement reconnu • Allègement des contrôles douaniers et traitement prioritaire • Mise en place de procédures qualité et renforcement des contrôles internes • Fiabilité des informations • Sûreté et sécurité de la chaîne logistique 	<ul style="list-style-type: none"> • Optimisation de la gestion des flux logistiques au bénéfice du service client • Diminution des risques de vol, de pertes et d'incidents en cours de transit ou en stockage • Adaptation des couvertures et des coûts des programmes d'assurance

Notre approche : un partenariat exclusif avec un cabinet d'avocats spécialisés en droit douanier pour vous accompagner à chaque étape de la procédure de certification OEA

Un questionnaire d'auto-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 5 sections en lien avec le règlement N°1875/2006
Les audits des Douanes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Analyse technique ▶ Analyse juridique ▶ Analyse opérationnelle ▶ Préconisations
L'assistance post-certification	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Suivi annuel, gestion des risques associés et optimisation des programmes de prévention et des programmes d'assurance

CONCRÈTEMENT



Êtes-vous concerné par le statut de l'Opérateur Économique Agréé ?

- Un commissionnaire de transport n'est pas encore agréé OEA alors que certains de ses clients chargeurs le sont déjà et exigent qu'il le soit.
- Une entreprise exportatrice décroche un marché en Europe. Son client lui demande d'être certifiée OEA et de garantir que l'ensemble de ses flux de marchandises sera géré par des transporteurs tous certifiés OEA.

Pour garantir à leurs clients une chaîne logistique certifiée de « bout en bout », maintenir et développer leurs parts de marché, ce commissionnaire de transport et cette entreprise exportatrice ont obtenu le certificat « simplifications douanières et sécurité / sûreté » (OEAF), avantage compétitif déterminant.

→ Marsh accompagne tous les opérateurs et utilisateurs de la chaîne logistique internationale à chaque étape de la certification OEA.

Trois certifications possibles

1	▶	Le certificat OEA « simplifications douanières » (OEAC)
2	▶	Le certificat OEA « sécurité / sûreté » (OEAS)
3	▶	Le certificat OEA « simplifications douanières et sécurité / sûreté » (OEAF)

Les informations figurant dans la présente publication ont uniquement vocation à aborder les thèmes concernés de manière générale et n'ont nullement valeur de conseil personnalisé. Par conséquent, il convient de ne pas utiliser ces informations en tant que telles. Marsh est à votre disposition pour étudier vos besoins spécifiques.

Ni le présent document, ni aucune partie des informations qu'il contient ne peuvent être copiés ou reproduits sous aucune forme que ce soit sans le consentement de Marsh S.A.S., à l'exception des clients de Marsh S.A.S. qui ne sont pas tenus d'obtenir ladite autorisation pour tout usage du présent document à des fins internes. MARSH S.A.S. – Société de courtage d'assurances. Société par Actions Simplifiée. Capital 5.807.566,00 Euros. RCS Nanterre : 572 174 415. N° ORIAS 07 001 037 – www.orias.fr. N° TVA intra-communautaire : FR 05 572 174 415.

Siège social : Tour Ariane – 5, place des Pyramides – 92800 Puteaux. Assurance de responsabilité civile professionnelle et Garantie financière conformes aux articles L512.6 et L512.7 du code des assurances. Direction Communication et Marketing 1312. © Tous droits réservés Marsh S.A.S. 2013.

LES ATOUTS MARSH

Une équipe de spécialistes du secteur transport et logistique réactive et disponible apportant à nos clients un service de qualité.

Un accord de partenariat exclusif avec un cabinet d'avocats spécialisés en droit douanier.

Un accès privilégié au réseau Marsh avec un service international permettant d'accompagner nos clients dans leur développement à l'étranger.

Pour plus d'information, un numéro unique :

01 41 34 56 56

Marsh est présent à :

Paris La Défense
Aix-en-Provence
Bordeaux
Lille
Lyon
Orange
Toulouse

www.marsh.fr